



FORMATION



Renouvellement Hygiène et Salubrité



**1 JOUR
7 HEURES**

Objectifs : Mise à jour des compétences pour exercer les techniques de maquillage permanent, tatouage et piercing.

Obligations réglementaires : Arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique, version en vigueur au 28 octobre 2024.

A qui s'adresse cette formation ? Toute personne ayant déjà suivi la formation en Hygiène et Salubrité de l'arrêté du 12 décembre 2008 - article r-1311-3 du code de la santé publique" et souhaitant se mettre en conformité avec l'arrêté du 5 mars 2024 publié au JO du 13 mars 2024.

Accès handicapés & PMR : Le centre met en place des aménagements spécifiques pour garantir un accès et un apprentissage inclusifs pour chacun.

Document remis : Attestation de formation.



Déroulement de la formation :

Une **phase théorique**, suivie d'une **phase de mise en situation**. Vous bénéficierez d'un accès aux supports pédagogiques du centre.

Compétences professionnels :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage et au perçage corporel, aux produits de tatouage et aux bijoux de perçage corporel, de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage et du perçage corporel et mise en pratique.
- Rappel des généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.
- Rappel des règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- Rappel des contre-indications et interdictions, pour la réalisation d'un acte dans la pratique professionnelle et généralités relatives aux risques allergiques et infectieux, y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage corporel.
- Rappel de la stérilisation, désinfection du matériel, des instruments et des dispositifs utilisés et enregistrement des processus et la traçabilité des dispositifs utilisés dans ces techniques.
- Rappel des règles de protection du travailleur, y compris les règles de gestion des accidents d'exposition au sang et les obligations et recommandations vaccinales.
- Rappel de l'achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks, conservation des preuves d'achat), utilisation du matériel (conservation, traçabilité) et élimination des déchets.
- Rappel des exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).
- Rappel des procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage corporel.



FORMATION

Renouvellement Hygiène et Salubrité



JOUR 1
PRÉSENTIEL/DISTANCIEL

Unité 1 : Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage et au perçage corporel, aux produits de tatouage et aux bijoux de perçage corporel, de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage et du perçage corporel et mise en pratique.

Unité 2 : Rappel des généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 : Rappel des règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 : Rappel des contre-indications et interdictions, pour la réalisation d'un acte dans la pratique professionnelle et généralités relatives aux risques allergiques et infectieux, y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage corporel.

Unité 5 : Rappel de la stérilisation, désinfection du matériel, des instruments et des dispositifs utilisés et enregistrement des processus et la traçabilité des dispositifs utilisés dans ces techniques.

Unité 6 : Rappel des règles de protection du travailleur, y compris les règles de gestion des accidents d'exposition au sang et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 : Rappel de l'achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks, conservation des preuves d'achat), utilisation du matériel (conservation, traçabilité) et élimination des déchets.

Unité 8 : Rappel des exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 : Rappel des procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage corporel.



Cette journée peut être réalisée
en distanciel

